

SUBVENTION DE LA CRAM (Caisse régionale d'assurance maladie).

Bénéficiaire	Propriétaire occupant, usufruitier ou locataire, retraité du régime général à titre principal. Le bénéficiaire doit obligatoirement participer au financement des travaux (minimum 3 % du montant des travaux retenus).
Ressources	<i>Attention : certaines ressources ne sont pas prises en compte, renseignez-vous.</i> Les ressources mensuelles doivent être inférieures à 1 341 €/ mois pour 1 pers 2 048 €/ mois pour 2 pers
Bâtiment	Résidence principale.
Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Travaux relatifs à la conservation du gros œuvre et à sa mise en conformité (couverture, étanchéité, sécurité de la maçonnerie, menuiserie, adduction, évacuation et raccordement aux réseaux EDF/GDF, eau).- Travaux d'entretien et de second œuvre (isolation, chauffage, sanitaire).- Travaux spécifiques au handicap.- Travaux de sécurité des personnes et des biens. Les travaux ne sont pas obligatoirement réalisés par un professionnel mais la CRAM ne participe alors que sur l'achat des fournitures avec justificatifs.
Montant de la subvention	Selon les revenus : de 30% à 65% des travaux pris en compte, déduction faite des aides légales obtenues. Maximum: 1 959 € Participation aux frais de dossier.
Où s'adresser :	CRAM Caisse Régionale d'Assurance Maladie – Action Sociale Retraite Cité Administrative Rue Pélissier 63036 CLERMONT-FERRAND Tél : 0821.10.63.63

Mise à jour : février 2008.